

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 16 décembre 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 9 décembre 2025, s'est réuni à la salle de réunion, le Petit Fourneau, au Mont-Saxonnex à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS, Eric DUCRETTET ; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON ; **Commune de MIEUSSY :** Régis FORESTIER, Didier JANCARD ; **Commune de SCIONZIER :** Quentin MONNET, Julien GAL ; **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS ; Marie-Pierre PERNAT, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Quentin MONNET ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER ; **Commune de MARNAZ :** Hakim BOURAHLA, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Christophe PAULIN, Jean-Pierre STEYER, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Paul CHENEVAL, Antoine VALENTIN ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN, Daniel REVUZ.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	24
Pouvoirs :	:	1 – Monsieur Daniel REVUZ a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT –BARON.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian HENON, Vice-Président

Délibération n° 2025-44

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Incinération des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des Déchets Non Dangereux des Activités Economiques – Signature d'une nouvelle convention d'inter-dépannage entre les différents syndicats de traitement des déchets intervenant en HAUTE-SAVOIE, portant sur les années 2026 à 2029.

Par délibération n° 2021-56 en date du 14 décembre 2021, notre Comité syndical a donné son accord à la signature d'une convention d'inter-dépannage, d'une durée de quatre ans (2022-2025) pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des Déchets Industriels Banals, associant les quatre syndicats intercommunaux intervenant en matière de traitement des déchets sur le territoire départemental, à savoir : le SIDEFAGE devenu SIVALOR (Syndicat Intercommunal de VALorisation), le SITOM des Vallées du MONT-BLANC (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Vallées du MONT-BLANC), le STOC (Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais) ainsi que notre syndicat, le SILA n'ayant pas souhaité signer cette convention.

Cet inter-dépannage fonctionne :

- En cas de délestage ponctuel, lors d'un arrêt technique, d'une panne ou de travaux sur une usine de traitement,
- En cas de délestage régulier, lié à une incapacité récurrente à traiter, par une même usine, l'ensemble des déchets collectés sur son territoire de compétence.

Les déchets concernés comprennent uniquement les Déchets Ménagers et Assimilés et des Déchets Industriels Banals.

Dans les deux cas précités, le syndicat demandeur s'engage à solliciter obligatoirement et prioritairement les autres syndicats signataires.

En cas de délestage ponctuel, quel que soit le syndicat qui accepte les déchets, le coût d'incinération est facturé sur la base d'un tarif unique défini dans la convention. Pour rappel, l'ancienne convention couvrant les années 2022 à 2025, avait fixé le coût

d'incinération, en cas de délestage ponctuel, à 100 euros par tonne, hors T.V.A., taxe communale et Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Il est proposé de l'augmenter à 110 euros par tonne, hors T.V.A., taxe communale et Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour la période 2026-2029.

En cas de délestage régulier, le coût d'incinération est défini d'un commun accord entre les syndicats concernés.

Lors de délestage, les dépenses de transport et de traitement incombent à notre exploitant, hors TGAP et taxe communale qui restent à la charge de notre syndicat.

L'objectif principal de cette convention est d'inciter les syndicats de traitement concernés à travailler ensemble et à s'entraider, en cas de besoin et ainsi favoriser l'incinération dans les usines de traitement existantes, de l'ensemble des Déchets Ménagers & Assimilés et des Déchets non Dangereux des Activités Economiques collectés sur le territoire départemental.

Le bilan, qui a été dressé le 4 novembre dernier, a prouvé l'utilité de cette convention d'inter-dépannage.

Aujourd'hui, les cinq syndicats intercommunaux intervenant en matière de traitement des déchets sur le territoire départemental souhaitent renouveler cette convention. En effet, le SILA demande à être signataire de cette nouvelle convention.

Au vu de ces éléments, il a été proposé de conclure cette nouvelle convention d'inter-dépannage entre les cinq syndicats intercommunaux. Elle est établie sur les mêmes bases que celle présentée en Comité syndical du 14 décembre 2021, pour une période de quatre ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 et arrivant à échéance le 31 décembre 2029.

Les seules modifications concernent le coût d'incinération facturé en cas de délestage ponctuel, qui passe de 100 euros par tonne à 110 euros par tonne, hors T.V.A., taxe communale et Taxe Générale sur les Activités Polluantes et la signature du SILA de cette nouvelle convention.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Approuve le contenu de la nouvelle convention d'inter-dépannage, établie sur les bases précitées, à intervenir entre le SIVALOR, le SITOM des Vallées du MONT-BLANC, le STOC, le SILA et notre syndicat.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, d'une durée de quatre ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 et arrivant à échéance le 31 décembre 2029.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


Jean-Philippe MAS


Le Président

Frédéric CAUL-FUTY